

L'an deux mille seize, le deux mai à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de Mme Maryse DI BERNARDO, *Présidente du SIRÉ.*

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes CLAUDEL, DUCLOS, LANGLAIS et PERRET,
MM. ANDRE, COUTREAU, FASQUEL, FASTRÉ, LÉCRIVAIN et MULLER.

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative :

M. DUMONT

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative :

Absents excusés : MM. JOVIC et PINCHAUX

Secrétaire de séance : Mme CLAUDEL.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Communication(s) de la Présidente :

Maison de la Petite Enfance – Commission de sécurité :

La visite périodique de la Commission de sécurité est programmée le 19 mai 2016 à 9h15 sur place. Un représentant de la commune d'Épône sera présent et M. FASTRÉ est convié en qualité de vice-Président délégué à la Petite Enfance.

Maison de la Petite Enfance – Co direction :

Mme Véronique PERON, Puéricultrice co-directrice de la Maison de la Petite Enfance depuis le 12 mai 2014, ne souhaite pas renouveler son CDI à l'échéance du 12 mai 2016.

Mme Evelyne LANDAIS, actuellement co-directrice avec Mme PERON, assurera seule à direction de la structure dans l'immédiat.

Le recrutement d'une Puéricultrice sera nécessaire en cours d'année en perspective du départ en retraite de Mme LANDAIS en 2017.

Colonies de vacances – Été 2016

La Commission jeunesse s'est réunie le lundi 4 avril dernier pour étudier les 30 propositions reçues de 9 candidats dans le cadre de l'appel d'offres.

Les séjours choisis par la Commission sont :

Pour les 6/12 ans :

- *Séjour d'1 semaine du 16 au 23 juillet 2016 – « Océan tonique » à St Hilaire de Riez (Vendée)
VTT, accrobranche, poney, cirque, découverte du milieu marin, 1 journée au parc 'Aquatique toboggan, plage, piscine...
Coût du séjour : 565€ - Participation des familles suivant quotient entre 113€ et 396€*

- *Séjour de 2 semaines du 11 au 22 juillet 2016 – « Abondance Aventures » à Abondance (Hte Savoie) MINI Bikepark, escalade, accrobranche, devalkart, baignades à la piscine ou sur les plages du Lac Léman, nuit en auberge d'alpage, visite du village des chèvres...
Coût du séjour : 990€ - Participation des familles suivant quotient entre 198€ et 693€*
- *Séjour de 2 semaines du 8 au 21 août 2016 – « Méditerranée » à la Seyne sur Mer (Var) Voile, kayak de mer, karting, 1 journée au centre aquatique Aquasud, baignades, grands jeux...
Coût du séjour : 966€ - Participation des familles suivant quotient entre 193€ et 676€*

Pour les 12/15 ans :

- *2 semaines du 10 au 23 juillet 2016 – « Cocktail sports aventures ou Mordus de ski nautique » à Rouffiac (dordogne).
Téléski nautique, accrobranche, escalade, VTT, tire à l'arc, jeux sportifs, veillées...
Coût du séjour : 925€ Participation des familles suivant quotient entre 185€ et 648€*

Tous les séjours sont au départ de Mézières en autocar vers les gares parisiennes puis train au plus près du lieu du séjour.

A ce jour, une dizaine de séjours sont déjà attribués

Il est précisé que le marché prévoit que seuls les séjours attribués seront payés aux différents prestataires.

1. - Appel d'Offres « Restauration Collective... » - Choix du prestataire

Dans le cadre de l'appel d'offres « Restauration Collective pour les établissements scolaires, extrascolaires périscolaires et les personnes âgées des communes d'Épône, Mézières-sur-Seine et La Falaise », la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 14 avril dernier pour étudier les 7 offres reçues et pour émettre un avis sur le choix du prestataire.

Suite à l'analyse des offres, la Société SODEXO a été choisie en conformité au classement en raison de la qualité technique et financière de son offre.

La variante d'offre retenue comprend la mise à disposition du matériel (fours et armoires froides) pour équiper les offices.

Les coûts annoncés par cette société sont :

- Poste n° 1 : repas enfants cantines & accueils de loisirs : 2.26€ HT soit 2.38€ TTC
- Poste n° 2 : Goûters : 0.65€ HT soit 0.69€ TTC
- Poste n° 3 : Déjeuners Séniors – Portage : 3.10€ HT soit 3.27€ TTC
- Poste n° 4 : Diners Séniors – Portage : 2.00€ HT soit 2.11€ TTC
- Poste n° 5 : Repas adultes cantines & accueils de loisirs : 2.76€ HT soit 2.91€ TTC
- Poste n° 6 : Repas Séniors – Résidence « Les Cytises » : 3.10€ HT soit 3.27€ TTC

Prestations annexes :

- Pique-niques : 3.00€ HT soit 3.17€ TTC
- Plateau repas occasionnel : 5.20€ HT soit 5.49€ TTC

Montant annuel prévisionnel du marché : Sans La Falaise : 369 670€ HT soit 390 000€ TTC
 Avec La Falaise : 385 473€ HT soit 406 674€ TTC

Il convient d'autoriser Mme la Présidente à signer le marché avec la société SODEXO ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

Il est précisé que :

- ***le marché est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois. Par conséquent si la prestation n'est pas satisfaisante, le contrat peut être dénoncé.***
- ***La commune de La Falaise se joint au marché***

Avis favorable du Bureau Syndical

| RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET LES PERSONNES AGEES DES COMMUNES D'EPONE, MEZIERES-SUR-SEINE ET LA FALAISE | | | |
|--|--|----------------|------------|
| Autorisation de signature du marché | | | |
| Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 53 et 57 à 59, | | | |
| Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-21-1, | | | |
| Vu l'appel d'offre ouvert lancé le 27 janvier 2016, | | | |
| Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'offres réunie le 14 avril 2016, | | | |
| Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité : | | | |
| Autorise la Présidente à signer le marché précité avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, soit la société SODEXO (56 route de la Redoute 78280GUYANCOURT), ainsi que tous les documents liés à cette affaire. | | | |
| L'offre retenue s'établit comme suit : | | | |
| Poste N° | Désignation | Unité | Montant HT |
| 1 | Repas enfants cantines scolaires & accueils de loisirs | Le repas | 2,26 € |
| 2 | Goûters | Le goûter | 0,65 € |
| 3 | Déjeuners Séniors - Portage | Le repas | 3,10 € |
| 4 | Dîner Séniors - Portage | Le repas | 2,00 € |
| 5 | Repas adultes cantines scolaires & accueils de loisirs | Le repas | 2,76 € |
| 6 | Repas Séniors - Résidence « Les Cytises » | Le repas | 3,10 € |
| Prestations annexes | | Unité | Montant HT |
| Pique-niques | | Le pique-nique | 3,00 € |
| Plateau repas occasionnel | | Le plateau | 5,20 € |
| Coût annuel du marché prévisionnel : 385 473€ HT. | | | |
| Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syndicat de l'exercice en cours (chapitre 11 article 60623) et seront reconduites dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin. | | | |

2. – Restauration Collective – Conventions de fourniture des repas et goûters

Le SIRÉ a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide et de goûters à destination des établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et des repas en liaison froide à destination des personnes âgées des communes d'Épône, de Mézières-sur-Seine et La Falaise.

A ce titre, il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions avec les trois communes et les trois CCAS l'autorisant à acheter les repas et goûters et afin de fixer les modalités qui incombent aux différents services.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n° 2016.11 adoptée à l'unanimité

| RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES | |
|--|--|
| Convention de fourniture des repas et goûters | |
| Communes d'Epône | |
| Le Syndicat a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide et de goûters à destination des établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires des communes d'Epône, de Mézières-sur-Seine et de La Falaise. | |
| A ce titre, Mme la Présidente fait savoir aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu d'établir une convention avec la commune d'Epône l'autorisant à acheter des repas et goûters au prestataire titulaire du marché, la société SODEXO, pour les établissements suivants : | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les écoles maternelles Les Lavandes, Perce-Neige et Les Pervenches, • Les écoles primaires Louis Pasteur et le groupe scolaire Madeleine Vernet, • Le Centre d'Accueil de Loisirs « Le Verger » | |
| Entendu les explications de la Présidente, | |
| Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité : | |
| Autorise la Présidente à signer la convention avec la commune d'Epône l'autorisant à acheter, à la société SODEXO, les repas et goûters nécessaires au bon fonctionnement de la restauration collective des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires précités. | |

**RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES,
PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES
Convention de fourniture des repas et goûters
Communes de Mézières-sur-Seine**

Le Syndicat a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide et de goûters à destination des établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires des communes d'Épône, de Mézières-sur-Seine et de La Falaise.

A ce titre, Mme la Présidente fait savoir aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu d'établir une convention avec la commune de Mézières-sur-Seine l'autorisant à acheter des repas et goûters au prestataire titulaire du marché, la société SODEXO, pour les établissements suivants :

- Les écoles maternelles Le Petit Prince et La Villeneuve,
- Les écoles primaires Les Tilleuls et La Villeneuve,
- Le Centre d'Accueil de Loisirs « Les Mascottes »

Entendu les explications de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

Autorise la Présidente à signer la convention avec la commune de Mézières-sur-Seine l'autorisant à acheter, à la société SODEXO, les repas et goûters nécessaires au bon fonctionnement de la restauration collective des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires précités

Délibération n° 2016.13 adoptée à l'unanimité

**RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES,
PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES
Convention de fourniture des repas et goûters
Communes de La Falaise**

Le Syndicat a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide et de goûters à destination des établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et des personnes âgées des communes d'Épône, de Mézières-sur-Seine et de La Falaise.

A ce titre, Mme la Présidente fait savoir aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu d'établir une convention avec la commune de La Falaise l'autorisant à acheter des repas et goûters au prestataire titulaire du marché, la société SODEXO, pour :

- L'école maternelle et élémentaire Les 3 Tilleuls,
- Le portage des repas aux personnes âgées.

Entendu les explications de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

Autorise la Présidente à signer la convention avec la commune de La Falaise l'autorisant à acheter, à la société SODEXO, les repas et goûters nécessaires au bon fonctionnement de la restauration collective des établissements scolaires ainsi que les repas nécessaire au bon fonctionnement de la restauration collective des personnes âgées.

Délibération n° 2016.14 adoptée à l'unanimité

**RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES PERSONNES AGÉES
Convention de fourniture des repas
CCAS d'Épône**

Le Syndicat a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide à destination des personnes âgées des communes d'Épône, de Mézières-sur-Seine et de La Falaise.

A ce titre, Mme la Présidente fait savoir aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu d'établir une convention avec le CCAS de la commune d'Épône l'autorisant à acheter des repas au prestataire titulaire du marché, la société SODEXO, pour le service de portage des repas au domicile des personnes âgées épônoises et pour la résidence « Les Cytises ».

Entendu les explications de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

Autorise la Présidente à signer la convention avec le CCAS de la commune d'Épône l'autorisant à acheter, à la société SODEXO, les repas nécessaires au bon fonctionnement de la restauration collective des personnes âgées.

RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES PERSONNES AGÉES
Convention de fourniture des repas
CCAS de Mézières-sur-Seine

Le Syndicat a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide à destination des personnes âgées des communes d'Épône, de Mézières-sur-Seine et de La Falaise.

A ce titre, Mme la Présidente fait savoir aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu d'établir une convention avec le CCAS de la commune d'Épône l'autorisant à acheter des repas au prestataire titulaire du marché, la société SODEXO, pour le service de portage des repas au domicile des personnes âgées méziéroises.

Entendu les explications de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

Autorise la Présidente à signer la convention avec le CCAS de la commune de Mézières-sur-Seine l'autorisant à acheter, à la société SODEXO, les repas nécessaires au bon fonctionnement de la restauration collective des personnes âgées.

3. - Transport Scolaire – Participation financière des familles pour l'année scolaire 2016/2017

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence en matière de services de transports scolaires, le STIF a mis en place un fonctionnement au niveau régional auquel les autorités organisatrices comme le SIRÉ doivent se conformer.

La réglementation des transports scolaires prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacement sont considérés prioritaires ; c'est-à-dire domiciliés à 3km ou plus en zone rurale et 5km ou plus en zone urbaine, sauf en cas d'obligation d'emprunter un circuit reconnu dangereux en raison d'un cheminement piéton inexistant ou non sécurisé (pas de trottoir, pas de passage piétons ou pas d'éclairage public).

Soit deux statuts d'élèves :

1. Les élèves éligibles à la subvention – à plus de 3 km ou sur circuit dangereux
2. Les élèves non éligibles – autres usagers

Il y a lieu de fixer les montants des participations familiales pour l'année scolaire 2016/2017 considérant que les tarifs du STIF et la subvention du Conseil Départemental sont les suivants :

| Statut de l'élève | Tarif STIF 2016/2017 | Subv. Conseil Départemental | Tarif applicable à l'utilisateur |
|---------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| Elève éligible | 298.20€ | 195.00€ | 103.20€ |
| Elève non éligible | 852.90€ | 195.00€ | 657.90€ |

Sur proposition du Bureau Syndical, le principe de tarification adopté par le SIRÉ les années précédentes est maintenu à savoir :

- **Tarif 1 : distance de l'arrêt supérieure ou égale à 3km ou circuit dangereux = 103,20€ (tarif fixé par le STIF)**
 ⇒ Place Mal Juin - Bout du Monde - Canada - Bois de l'Aulne - Fontaine Lubin - La Villeneuve - Chauffour - Les Liserettes - Velannes Le fourneau (collégiens) - Velannes Pinceloup (collégiens) - Velannes Moulin à Vent (collégiens) - Les Biches - Saint-Martin.
- **Tarif 2 : distance de l'arrêt inférieur à 3km = 217€ (idem N-1)**
 ⇒ Place Grimblot - Libération - Gare SNCF (sauf extra-muros) - Les Ligneux - Velannes Le Fourneau, Pinceloup et Moulin à vent (écoliers).

Maintient de l'application du tarif dégressif pour les fratries :

- 1er enfant : plein tarif
- 2ème enfant : 60 % du tarif applicable à l'élève
- A partir du 3ème enfant : 40 % du tarif applicable à (aux) l'élève(s)

Concernant les modalités de facturation, il est proposé de supprimer la notion d'échelonnement de la facturation en 3 échéances considérant le travail fastidieux que cela entraîne (400 factures/trimestre). La facture correspondant au montant du titre de transport sera adressée aux familles au mois de novembre.

Mme LANGLAIS souligne que la suppression d'échelonnement de paiement qui permettait aux familles d'étaler la dépense sur l'année scolaire est préjudiciable.

En réponse, différents membres précisent que le règlement des factures se faisant à la trésorerie, les familles peuvent solliciter un échéancier au Trésor Public. D'autre part, les familles en difficulté ont la possibilité de se rapprocher soit du collège pour une demande au Fond Social soit au CCAS de leur commune. Ces informations seront communiquées aux familles qui se manifesteront au SIRÉ.

Délibération n° 2016.17 adoptée à la majorité (11 voix pour – 1 abstention Mme Langlais)

TRANSPORT SCOLAIRE

Participations financières des familles – Année scolaire 2016/2017

Madame la Présidente informe que dans le cadre de la convention de délégation de compétence en matière de services de transports scolaires, le STIF a mis en place un fonctionnement au niveau régional auquel le SIRÉ, en qualité d'autorité organisatrice de proximité, doit se conformer.

Par délibération 2012.08 du 8 mars 2012, le SIRÉ a instauré une grille tarifaire en relation avec la réglementation des transports scolaires, qui prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacements sont considérés prioritaires : c'est-à-dire domiciliés à 3 km ou plus de l'établissement scolaire sauf en cas d'obligation d'emprunter un circuit reconnu dangereux.

Il y a donc lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017, considérant que :

- Le STIF a déterminé le tarif des abonnements 2016/2017 comme suit :

| | |
|---|----------|
| Tarif élève éligible (à + de 3 kms ou parcours dangereux) ¹⁾ | 298,20 € |
| Tarif élève non éligible (à - de 3 kms) | 852,90 € |

- Le Conseil Départemental accorde une subvention de 195 € par élève transporté que celui-ci soit éligible ou non éligible,

Sur proposition du Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité (11 voix pour – 1 abstention)

Décide d'appliquer le tarif aux usagers du service de transport scolaire pour l'année 2016/2017 comme suit :

La règle :

- Le tarif est conditionné par la distance arrêt fréquenté/établissement scolaire.
- L'arrêt fréquenté par l'élève est déterminé par la distance la plus proche de l'adresse de sa résidence.

Prix de vente du titre de transport :

- Tarif 1 : Distance de l'arrêt supérieure ou égale à 3 km ou circuit dangereux : 103,20 (Tarif du STIF subv. CG déduite)
- Tarif 2 : Distance de l'arrêt inférieur à 3km : 217,00 €

Tarif dégressif pour les fratries :

- 1er enfant : plein tarif
- 2ème enfant : 60 % du tarif applicable à l'élève
- A partir du 3ème enfant : 40 % du tarif applicable à (aux) l'élève(s)

Modalités de facturation :

Facturation de la totalité du titre de transport au mois de novembre 2016.

Tarifs applicables par arrêt :

Tarifs écoliers

| Arrêt | Distance | Tarif |
|------------------------------------|----------|----------|
| Canada | 4.0 km | 103,20 € |
| Bois de l'Aulne | 3.5 km | 103,20 € |
| La Villeneuve | 3.0 km | 103,20 € |
| Chauffour (circuit dangereux) | 2.5 km | 103,20 € |
| Les Liserettes (circuit dangereux) | 2.5 km | 103,20 € |
| Velannes – Le fourneau | 2.0 km | 217,00 € |
| Velannes – Pinceloup | 2.0 km | 217,00 € |
| Velannes – Moulin à Vent | 1.9 km | 217,00 € |
| Gare SNCF | 1.6 km | 217,00 € |

Tarifs collégiens

| Arrêt | Distance | Tarif |
|--|----------|----------|
| Canada | 4.0 km | 103,20 € |
| Elisabethville – Place Mal Juin | 3.5 km | 103,20 € |
| Bois de l’Aulne | 3.5 km | 103,20 € |
| La Fontaine Lubin | 3.5 km | 103,20 € |
| La Villeneuve | 3.0 km | 103,20 € |
| Elisabethville – Bout du Monde (circuit dangereux) | 2.5 km | 103,20 € |
| Chauffour (circuit dangereux) | 2.5 km | 103,20 € |
| Les Liserettes (circuit dangereux) | 2.5 km | 103,20 € |
| Place Grimblot | 2.5 km | 217,00 € |
| Velannes – Le fourneau (circuit dangereux) | 2.0 km | 103,20 € |
| Velannes – Pinceloup (circuit dangereux) | 2.0 km | 103,20 € |
| Velannes – Moulin à Vent (circuit dangereux) | 1.9 km | 103,20 € |
| Libération | 1.9 km | 217,00 € |
| Gare SNCF (sauf extra-muros à 103,20€) | 1.6 km | 217,00 € |
| Les Ligneux | 1.6 km | 217,00 € |
| Les Biches (circuit dangereux) | 1.2 km | 103,20 € |
| Saint Martin (circuit dangereux) | 0.7 km | 103,20 € |

Précise que : Toute inscription fera l’objet d’une facturation pour l’année complète quelque soit la date d’inscription

4. - Organisation de l’Arbre de Noël du personnel – Année 2016

A l’occasion du traditionnel « Arbre de Noël », le SIRÉ offre un cadeau aux enfants du personnel jusqu’à leurs 16 ans ainsi qu’un bon d’achat aux agents.

La distribution des cadeaux s’organise autour d’un cocktail où se retrouvent les élus syndicaux titulaires et les agents accompagnés de leur famille.

Les années précédentes, le Conseil syndical avait décidé de :

- Allouer la somme de 40€ par enfant jusqu’à 16 ans pour le choix d’un cadeau dans une enseigne spécialisée avec la possibilité pour les plus grands (10/16ans) de recevoir à la place un chèque cadeau du même montant.
- Offrir un bon cadeau d’une valeur de 20€ à chaque agent.
- Prendre en compte les agents non-titulaires ou apprentis présents depuis le moment de la préparation des commandes jusqu’à l’Arbre de Noël.
- Organiser le traditionnel cocktail « Arbre de Noël » au sein des locaux du SIRÉ où se retrouvent les élus syndicaux titulaires et les agents du SIRÉ pour la distribution des cadeaux.

Il convient de déterminer les modalités d’organisation pour Noël 2016. Les effectifs prévisionnels sont d’environ 18 agents et 20 enfants

Cette année l’Arbre de Noël du SIRÉ se tiendra le vendredi 16 décembre.

Avis favorable du Bureau Syndical pour reconduire à l’identique

Délibération n° 2016.18 adoptée à l’unanimité

ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL DU SIRÉ Année 2016

Madame la Présidente informe les membres que traditionnellement, le SIRÉ offre un cadeau aux enfants du personnel et un bon cadeau à chaque agent à l’occasion d’une manifestation « Arbre de Noël du SIRÉ ».

Il convient de délibérer pour fixer les montants forfaitaires accordés pour Noël 2016.

Sur proposition du Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l’unanimité,

Décide :

- De maintenir le montant forfaitaire du cadeau par enfant à 40,00 €. (quarante euros) jusqu’aux 16 ans révolus de l’enfant, précisant que les plus grands peuvent recevoir un bon cadeau d’un montant équivalent,
- D’offrir un bon cadeau d’une valeur de 20,00 €. (vingt euros) à chaque agent,

- Précise que sont concernés les agents titulaires, stagiaires, contractuels ou en apprentissage, présents depuis le moment de la préparation des commandes jusqu'à la manifestation.

Précise que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2016 au chapitre 11 article 6232.

Questions orales

NÉANT

SEANCE LEVEE A 20 HEURES